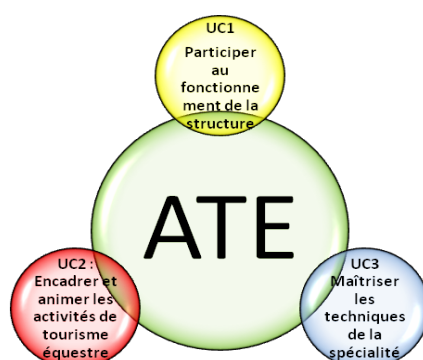


## La formation d'Accompagnateur de Tourisme Equestre de la FFE évolue.

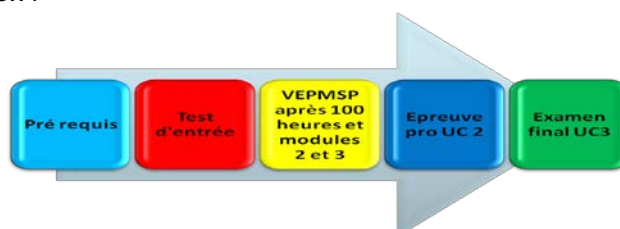
L'ATE sous sa forme actuelle arrivait à échéance, il était nécessaire de renouveler son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (1). En janvier 2015 la FFE a chargé un groupe de travail de préparer la demande de ré-enregistrement du Titre de l'ATE, en prenant en compte les recommandations formulées par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) en 2012, notamment l'amélioration de l'ingénierie afin de mettre en évidence les compétences professionnelles. Ce groupe était constitué de Thierry Angot, Jean-Pierre Blache, Christian Boyer, Bernard Pavie. Tania Mélikian et Bernard Muret ont coordonné ces travaux pour la Direction Technique Nationale. A l'issue de ceux-ci, le dossier a été déposé et examiné par la CNCP qui a proposé au ministre chargé de la formation professionnelle l'inscription de l'ATE niveau IV pour 5 ans. L'arrêté d'enregistrement au RNCP de l'ATE est paru au JO du 7 juin 2016.

### Les modifications apportées :

1. La réécriture du référentiel de certification autour des trois grands domaines de compétences professionnelles clés du métier



2. L'organisation de la formation :



**Les pré-requis :** Les conditions pour entrer en formation restent inchangées.

#### Test d'entrée :

Les tests d'entrée en formation sont les mêmes que dans la version précédente.

Un **positionnement** est effectué à l'issue du test d'entrée, il détermine les volumes horaires préconisés.

#### Mise en situation pédagogique d'accompagnement

Il faut avoir effectué les 100 premières heures de formation pour être évalué en situation Préalable à la Mise en Situation Pédagogique. Cette validation s'effectue lors d'une situation d'accompagnement et d'un entretien validés par le formateur. Elle se formalise par une validation datée du formateur sur le livret de formation et sur le suivi informatique de la formation de l'accompagnateur qui donnera lieu à la production d'une attestation téléchargeable de Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (VEPMSP).

A la suite de cette validation l'accompagnateur en formation peut encadrer des activités d'équitation d'extérieur et de Tourisme Équestre dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur. Il doit également faire une demande de carte professionnelle d'éducateur sportif stagiaire auprès de la DDCS du département de son lieu d'activité.

## Epreuve Professionnelle – UC2

L'épreuve professionnelle se passe avant de se présenter à l'examen général. C'est la première UC à être validée. Elle correspond à l'ancienne UC8, mais s'organise désormais pendant la formation. Ainsi le stagiaire a un statut, une convention ou un contrat de formation et une carte professionnelle. Le candidat peut être présenté à celle-ci lorsqu'il a validé 17 jours de randonnée :

- 7 jours de randonnée minimum en tant que cavalier.
- 4 journées de randonnée école (de l'EPMSP) avec obligatoirement 3 nuitées à l'extérieur
- 6 jours d'encadrement de randonnée effectués lors du stage en entreprise (avec au minimum 4 nuitées à l'extérieur de la base ou 2 x 3 journées avec au minimum 2 nuitées à l'extérieur).

Il est alors évalué sur l'organisation et la conduite en autonomie, et en présence d'au minimum un jury inscrit sur la liste des jurys agréés, d'une sortie à cheval d'une journée avec halte de midi sur un itinéraire préparé pour un groupe de 5 personnes minimum, clientes de l'établissement support du stage de mise en situation professionnelle, en assurant à la fois la sécurité et l'animation du groupe ainsi qu'un emploi rationnel des chevaux.

## En fin de formation, le stagiaire peut se présenter à l'Examen général – UC1 et UC 3

Les compétences de l'UC1, Participer au fonctionnement de la structure sont évaluées à travers un rapport de stage en entreprise qui fait l'objet d'une soutenance.

Les Compétences techniques de la spécialité du Tourisme équestre de l'UC3 n'ont pas changé. Elles s'évaluent à travers les épreuves 3 et 4. L'épreuve 3 comporte plusieurs sous épreuves qui permettent l'évaluation du Parcours en Terrain Varié, du travail à la longe, de l'orientation / topographie, de la maréchalerie. L'épreuve 4 permet l'évaluation des connaissances concernant la nutrition, les premiers secours, le matelotage, la bourrellerie et l'embarquement après tirage au sort d'une situation.

L'UC 3 est acquise lorsque les épreuves 3 et 4 sont acquises. Les sous épreuves ont une validité de 5 ans à compter de leur obtention.

## Saisie des DUSE :

- Test d'entrée
  - o RAS, idem version précédente.
- Epreuve pro : UC 2
  - o Idem UC 8 version précédente (les personnes pouvant juger l'UC8 peuvent juger l'UC2)
- Examen général (concerne uniquement UC1 et UC3)
  - o La composition est la même que version précédente.
  - o Pour l'épreuve 3 les candidats pourront être inscrits par sous-épreuve ou globalement.

## 3. Correspondance des UC ancienne/nouvelle version ATE

Pour les stagiaires en cours de formation ou les personnes ayant déjà acquis une ou plusieurs UC, la FFE procédera à une mise à jour des acquisitions pour chaque stagiaire selon la table de correspondance suivante :

Ancien ATE 2012 Lorsque ces Unités Capitalisables est ou sont validée(s)		Nouvel ATE 2016 : On obtient par équivalence	
UC7		UC1	
UC8		UC2	
UC1 + UC2 + UC3 + UC4 + UC5 + UC 6		UC3	

Le nouveau règlement de l'ATE entrera en application au 1er septembre 2016.

(1) RNCP : Le Répertoire national des certifications professionnelles s'est substitué à la liste des titres et diplômes homologués gérée par l'ex-Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique (CTH). Les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle peuvent être enregistrés, à la demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle.